



Compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 1^{er} juillet, à 8 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (CIAS) sur la convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2020 par la Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Madame LAPOIRIE Catherine, Messieurs HUBERTY René, BALLARINI Jean-Louis, BESOZZI Daniel, Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur LE LOARER Éric, Madame MELON Ghislaine (en suppléance de Madame NEGRI), Monsieur TURCK Gilbert

Absents excusés : Madame NEGRI Colette (pouvoir à Madame MELON Ghislaine)

La séance est ouverte à 8 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 - Composition	:	Retrait de la Commune de Chieulles	DCS N° 2020-004
POINT 2 - SIAS	:	Retrait de compétence	DCS N° 2020-005
POINT 3 - Multi-Accueil	:	Prolongation de la Délégation de Service Public	DCS N° 2020-006
POINT 4 - SIAS	:	Règlement intérieur du Comité Syndical	DCS N° 2020-007
POINT 5 - Fonctionnement	:	Commission des Finances	DCS N° 2020-008
POINT 6 - Finances	:	Compte de Gestion 2019	DCS N° 2020-009
POINT 7 - Finances	:	Compte Administratif 2019	DCS N° 2020-010
POINT 8 - Finances	:	Affectation du résultat de fonctionnement 2019	DCS N° 2020-011
POINT 9 - Finances	:	Budget Primitif 2020	DCS N° 2020-012
POINT 10 - Finances	:	Indemnité de confection des documents budgétaires	DCS N° 2020-013

POINT 1 - Composition : Retrait de la Commune de Chieulles DCS N° 2020-004

La Présidente rappelle que ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical du 12 février 2020, et ajourné, compte-tenu du manque d'éléments.

Lors de la tenue de l'Assemblée Délibérante du 12 février 2020, les membres du Comité Syndical ont été informés que, par courrier du 21 janvier 2020, Monsieur le Maire de la Commune de Chieulles demande que soit accepté le retrait, à compter du 4 juillet 2020, de sa commune du SIAS de la Rive Droite, au motif du terme mis à la convention qui la liait à la Commune de Charly-Oradour au travers d'un SIVU scolaire.

Selon l'article 13 des statuts du SIAS, la procédure de retrait d'une commune du Syndicat est celle prévue par les dispositions communes à tous les EPCI, conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, avec le consentement de l'organe délibérant du SIAS, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Vu la demande formulée le 24 avril 2020 par le Maire de Chieulles, enregistrée au registre du courrier arrivée du SIAS le 4 mai 2020, sollicitant le retrait de la commune de Chieulles du SIAS de la Rive Droite au 31 août 2020,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au retrait de la Commune de Chieulles du SIAS, à la date du 31 août 2020,
- **dit** que la présente délibération sera notifiée à chacun des Conseils Municipaux des communes membres du SIAS, le retrait étant subordonné à leur accord exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIAS au Maire de chaque commune membre pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.
- **demande** que les statuts du SIAS soient modifiés en conséquence, en cas de majorité exprimée pour le retrait de la Commune de Chieulles.

POINT 2 - SIAS : Retrait de compétence DCS N° 2020-005

La Présidente rappelle que l'article 3 des statuts du SIAS prévoit :

"les actions et services ponctuels auprès des personnes âgées et/ou handicapées, tels que participations financières pour les aides à domicile ainsi que des actions de prévention, etc..."

Elle expose que, lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il a été constaté que les actions auprès de ces publics ont été gérées localement et individuellement par les communes, plus proches de leurs administrés et, donc, plus au fait des situations individuelles nécessitant une aide ponctuelle.

Elle propose donc que cette compétence soit retirée des statuts du SIAS, et revienne à chaque commune membre.

L'article L.5211-17 du CGCT dit que les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT n'envisage que le transfert de compétences, et non le retrait des compétences. Au nom de la règle du parallélisme des formes, ces derniers sont effectués selon les mêmes modalités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au retrait au SIAS de la compétence visant à développer des actions et services ponctuels auprès des personnes âgées et/ou handicapées,
- **dit** que la présente délibération sera notifiée à chacun des Conseils Municipaux des communes membres du SIAS, le retrait de compétence étant décidé par délibérations concordantes du Comité Syndical du SIAS et des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIAS au Maire de chaque commune membre pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable
- **demande** que les statuts du SIAS soient modifiés en conséquence en cas de majorité exprimée pour le retrait de ladite compétence.

POINT 3 - Multi-Accueil : Prolongation de la Délégation de Service Public	DCS N° 2020-006
--	------------------------

La Présidente rappelle que, lors de sa réunion du 26 mai 2015, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIAS, après avoir pris connaissance des offres présentées par diverses sociétés et associations pour la délégation de service public pour la gestion de sa structure multi-accueil "L'Univers des Patabulles", a retenu la proposition de l'association La Croix Rouge Française.

Considérant la décision de la CAO, le Comité Syndical, par délibération DCS N° 07/2015, a décidé de retenir l'association La Croix Rouge Française. Le contrat d'affermage y afférent a été signé le 17 juin 2015 par le Président du SIAS ; il a été consenti et accepté pour une durée de cinq ans, à compter du 3 août 2015, au 31 décembre 2020, afin de clôturer le contrat sur une année civile pleine.

Considérant la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les délais courts ne permettant pas de consulter de manière impartiale les prestataires pour le renouvellement de ce contrat, la Présidente propose au Comité Syndical de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Croix Rouge Française d'une année civile supplémentaire, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Vu l'article L.1411-2 du CGCT, stipulant qu'une délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général,

Vu l'état d'urgence sanitaire, créé par la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, pour deux mois jusqu'au 23 mai 2020 inclus, ayant nécessité,

Vu que cet état d'urgence, pour être prolongé au-delà du 23 mai 2020, a nécessité l'autorisation du Parlement, après avis du comité de scientifiques,

Vu que le Parlement a voté, le 11 mai 2020, une prolongation de la crise sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'impact de cet état d'urgence sur les fonctionnements des services administratifs des délégués et des délégataires, ne permettant pas la remise d'offres dans des conditions impartiales,

Vu la période de chômage partiel des agents de la Croix rouge Française, ayant eu une incidence sur le budget de fonctionnement de la structure multi-accueil "L'Univers des Patabulles",

Vu que la prolongation ne peut intervenir qu'après vote de l'Assemblée Délibérante du SIAS,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de prolonger, pour une durée de : un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le contrat d'affermage signé avec La Croix Rouge Française,
- **donne** pouvoir à la Présidente pour faire le nécessaire et signer tous documents relatifs à cette prolongation.

POINT 4 - SIAS	:	Règlement intérieur du Comité Syndical	DCS N° 2020-007
-----------------------	----------	---	------------------------

La Présidente présente au Comité Syndical les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel l'Assemblée Délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le règlement intérieur du Comité Syndical, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **charge** la Présidente du SIAS de la Rive Droite d'accomplir toutes les formalités relatives à l'application de ce dernier.

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité, le Comité, réuni le 26 octobre 2018, par délibération DCS N° 2018-010, a décidé de la création d'une Commission des Finances. La Présidente est Présidente de droit de toutes les commissions. Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la Commission sont désignés par vote à bulletin secret : toutefois, le Comité peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Comité Syndical, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de fixer** la composition de la Commission des Finances comme suit :

Présidente : Madame LAPOIRIE Catherine

Membres : Madame NEGRI Colette
Monsieur BESOZZI Daniel

La Présidente rappelle que le Compte de Gestion, document de contrôle comptable, est établi par le Trésorier municipal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président du SIAS ; le Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations constatées, et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif, et être soumis au vote, préalablement au vote de ce dernier, à la même séance de l'Assemblée Délibérante.

Le Trésorier de Vigy a arrêté le Compte de Gestion du budget pour l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 7 - Finances	: Compte Administratif 2019	DCS N° 2020-010
---------------------------	------------------------------------	------------------------

Le Compte Administratif du SIAS pour l'exercice 2019 a été arrêté le 31 décembre 2019.

Concernant l'exercice 2019, ce Compte Administratif est présenté selon la nomenclature M14 pour le budget principal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les Décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
- Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- **approuve** le Compte Administratif du SIAS de la Rive Droite pour l'exercice 2019. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier municipal, qui a fait l'objet d'une autre délibération.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2019 du budget principal exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Résultats à la clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat 2019	Résultat à la clôture 2019
Investissement	- 148 858,87	/	1 226 699,74	1 225 582,18	- 1 117,56	- 149 976,43
Fonctionnement	277 489,89	167 858,87	1 416 819,61	1 770 232,95	353 413,34	463 044,36
TOTAL	128 631,02	167 858,87	2 643 519,35	2 995 815,13	- 352 295,78	313 067,93
Ligne 002 Excédent 2019		109 631,02				

POINT 8 - Finances	: Affectation du résultat de fonctionnement 2019	DCS N° 2020-011
---------------------------	---	------------------------

Après avoir entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 463 044,36 €,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 353 413,34 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS	0
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou –)	+ 109 631,02 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + C (hors restes à réaliser)	+ 463 044,36 €

E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	- 149 976,43 €
excédent (excédent de financement)	0
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	
besoin de financement	
excédent de financement	
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F	149 976,43 €

DÉCISION D'AFFECTATION	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	149 976,43 €
2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	313 067,93 €

POINT 9 - Finances : Budget Primitif 2020 DCS N° 2020-012

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par la Présidente, soumis au vote par nature,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires	1 957 720,72 €	1 957 720,72 €	725 780,28 €	875 756,71 €
Restes à Réaliser 2019	/	/	/	/
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			149 976,43	
TOTAUX	1 957 720,72 €	1 957 720,72 €	875 756,71 €	875 756,71 €

La Présidente rappelle que, par délibération DCS N° 13/2014, du 18 septembre 2014, le Comité Syndical a décidé d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur VILLIBORD Marc, Trésorier Municipal de Vigy, au taux de 50 % à compter de sa date de nomination, pour la durée du mandat. Cette délibération avait été prise en application des dispositions de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982, et du Décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 prévoyant que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal étaient autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour l'analyse financière, budgétaire et comptable et pour la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Ces prestations, à caractère facultatif, donnaient alors lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil, calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. L'indemnité était acquise au receveur pour la durée du mandat de l'Assemblée Délibérante, sauf modification ou suppression par délibération motivée du Comité Syndical.

La Présidente informe que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) notifie que, dans le cadre du déploiement du Nouveau Réseau de Proximité (dit NRP), ses services vont déployer, au cours des trois prochaines années, des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) au plus près des territoires (en moyenne 1 conseiller pour les communes d'un même EPCI).

Le CDL assurera la prestation de conseil que pouvait délivrer le comptable assignataire, à titre facultatif, en contrepartie du versement d'une indemnité de conseil.

Le déploiement des CDL induit la suppression de l'indemnité de conseil, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Seule l'indemnité de confection des documents budgétaires est maintenue. Une seule délibération est à prendre, pour le budget du SIAS. L'indemnité est payée une fois pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de demander le concours de Monsieur VILLIBORD Marc, receveur municipal, pour élaborer le budget, et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45 € bruts annuels.

La séance est levée à 9 heures 30.

La Présidente,

*Catherine
LAPOIRIE*

Affichage fait le 7 juillet 2020

Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2020

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Signature</i>
LAPOIRIE <i>Catherine, Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
NEGRI <i>Colette, Vice-Présidente</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	MELON <i>Ghislaine</i>	
HUBERTY <i>René, Vice-Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
BALLARINI <i>Jean-Louis</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
BESOZZI <i>Daniel</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
EMMENDOERFFER <i>Jocelyne</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
LE LOARER <i>Éric</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
MELON <i>Ghislaine</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	<i>en suppléance de</i> <i>Madame NEGRI Colette</i>	
TURCK <i>Gilbert</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		